

## Délibérations du Conseil Municipal du 11 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze mai, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

### Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints  
- M David COLIN, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M. TARDIF Christophe, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph, Mme BEIGNON Séverine, M LEBRETON Gervais ; Mme CHATTON Valérie, Laurence DEGAND PHILIPPOT : Conseillers Municipaux.

### Absents excusés : 2 (dont 1 pouvoir)

Mme HASLE Nathalie, M DENIGOT Patrick (donne pouvoir à Mme GOUR)

Absents : 1

Mme MLYNARSKI Caroline,

### Nombre de votants : 16 Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 07/05/2019

Monsieur Yann LAURENT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 Avril 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 06 Avril 2019.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

### **2019-19 :**

#### **Avenant n°1 du Lot 08 - Cloisons sèche - plafonds - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif**

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la pause d'un plafond CF 1H dans la réserve à la demande du bureau de contrôle. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°8 Cloisons sèches – Plafonds à l'entreprise COCONNIER pour un montant de 16 354,40 € HT ;

Considérant le montant du devis de COCONNIER, récapitulant les modifications choisies pour 387.45 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du Lot 08 - Cloisons sèche - plafonds - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à COCONNIER ;
- **DIT** que le nouveau montant du lot n°08 du marché s'élève à 16 741.85 € HT soit 20 090.22 € TTC ;
- **DIT** que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.

\*\*\*\*\*

**2019-20 :**

**Avenant n°2 du Lot 02 - Charpente - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif**

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant négatif a pour objet le non-remplacement du plancher dans l'angle nord-ouest du bâtiment prévu initialement (modification trémie). Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°02 Charpente à l'entreprise SCOB pour un montant de 33 727 € HT ;

Considérant le montant de l'avenant négatif de 360 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n° n°2 du Lot 02 - Charpente - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à SCOB ;**
- **DIT que le nouveau montant du lot n°02 du marché s'élève à 35 226 € HT soit 42 271.20 € TTC ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

\*\*\*\*\*

**2019-21 :**

**Avenant n°1 du Lot 09 – Revêtements de sols – Faïence- au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif**

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant négatif a pour objet la suppression du tapis encastré et le remplacement par un tapis posé. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°09 Revêtements de sols – Faïence à l'entreprise FRANGEUL pour un montant de 5 385,75 € HT ;

Considérant le montant de l'avenant négatif de 100 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 09 – Revêtements de sols – Faïence- au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à FRANGEUL ;**
- **DIT que le nouveau montant du lot n°09 du marché s'élève à 5 285.75 € HT soit 6 342.90 € TTC ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché restent inchangées.**

\*\*\*\*\*

**2019-22 :**

**Avenant n°1 du Lot 05 - Menuiseries extérieures Aluminium - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif**

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet la demande d'une barre anti-panique sur la porte IS. Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération n°2018-32 du 06 Octobre 2018, attribuant le lot n°05 Menuiseries extérieures Aluminium à l'entreprise 1000 TY SERVICES pour un montant de 13 201,86 € HT;

Considérant le montant de 1000 TY SERVICES, récapitulant les modifications choisies pour 189.52 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant °1 du Lot 05 - Menuiseries extérieures Aluminium - au marché réhabilitation d'une maison d'habitation en café associatif attribué à 1000 TY SERVICES ;**
- **DIT que le nouveau montant du lot n°05 du marché s'élève à 13 391.38 € HT soit 16 069.66 € TTC ;**
- **DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.**

\*\*\*\*\*

**2019-23 :**

**Demande de subvention d'équipement sportif de proximité en accès libre au titre de l'enveloppe ministérielle du sport par le CNDS**

Dans le cadre de sa politique de favoriser le lien multigénérationnel, le conseil municipal considère qu'il est nécessaire de se doter d'un équipement sportif en accès libre. C'est pourquoi la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement, entre autres, d'un plateau multisports sur la zone de loisirs des lagunes. Au regard des critères de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre de l'enveloppe ministérielle du sport par le CNDS, seules les constructions neuves sont éligibles et le taux de financement maximal est de 20% de la dépense subventionnable portée, à 50 % pour les équipements de proximité en accès libre ; le minimum de subvention est de 150 000€, sauf 10 000€ pour les équipements en accès libre, le plafond subventionnable, pour les équipements de proximité en accès libre, ne pourra excéder 200 000 € HT par équipement éligible.

Le conseil municipal s'engage pour l'année 2019 pour un montant global prévisionnel de 62 530.85 euros décomposés comme suit :

<b><u>Nature des dépenses</u></b>	<b><u>Montant (€) HT</u></b>	<b><u>%</u></b>
Maîtrise d'œuvre	6 194.00	10%
Diagnostics, relevés, missions SPS, CT	1 660.00	3%
Travaux	54 676.85	87%
<b><u>TOTAL des dépenses prévues</u></b>	<b>62 530.85</b>	<b>100%</b>

<b><u>Nature des recettes</u></b>	<b><u>Montant (€) HT</u></b>	<b><u>%</u></b>
Financiers publics sollicités		
<b>Région - Contrat de partenariat</b>	5 500.00	9%
<b>État - DSIL</b>	12 500.00	20%
<b>CNDS</b>	31 265.43	50%
Autofinancement		
<b>Commune de CHANTELOUP - Fonds propres</b>	13 265.43	21%
<b><u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u></b>	<b>62 530.85</b>	<b>100%</b>

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Centre National pour le développement du sport (CNDS) au titre de l'enveloppe ministérielle du sport par le CNDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et notamment le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment auprès du Centre National pour le développement du sport au titre de l'enveloppe ministérielle du sport par le CNDS, pour un montant global prévisionnelle de 62 530.85 euros dont 31 265.43 euros de subventions tel que décrit dans le plan de financement :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et aux subventions, notamment le plan de financement.
- **ATTESTE** du non commencement des travaux

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

\* Monsieur le Maire a sollicité l'avis du conseil municipal pour la modification du planning des projets 2019 pour y intégrer le projet « redynamisation du centre bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires ». Le conseil municipal a donné un avis favorable.

\* Monsieur le Maire a demandé l'avis du conseil municipal pour un aménagement provisoire avant le début des travaux de la rue des Calvaires pour la sécurité des piétons et le respect des limitations de vitesse. Il s'agit d'une solution temporaire à titre d'essai. Le conseil municipal n'a pas donné d'avis favorable pour un aménagement avant le début des travaux.

\* Monsieur Le Maire informe et montre sa satisfaction quant aux faits que les travaux sur les 4 routes sont quasiment terminés avec une réalisation à 80%. Le projet aura duré 2 ans et demi dans son élaboration. La Commune a reçu plusieurs remerciements pour ce projet.

\* Madame Chantal GOLIAS nous a présenté la nouvelle interface du site internet réalisée en partenariat avec Bretagne porte de Loire communauté et Vallons Haute Bretagne Communauté. L'adresse du site reste identique : [www.chanteloup35.fr](http://www.chanteloup35.fr) et présente une nouvelle maquette plus attractive.

Mme GOLIAS précise que les mises à jour sont plus faciles et qu'il permet de récupérer les informations saisies par les associations via <https://s.infocale.fr/> (Ouest-France).

De plus, la commune de Chanteloup se dotera bientôt d'une newsletter pour les internautes qui voudront s'abonner au site à des rubriques de leur choix.

Mme GOLIAS nous informe également que la commune de Chanteloup possède une page Instagram [https://www.instagram.com/ville\\_de\\_chanteloup\\_35/](https://www.instagram.com/ville_de_chanteloup_35/).

\*Madame GOUR nous informe que la date de l'inauguration du café associatif est fixée au 14 septembre 2019

Séance levée à **11H00**

Suivent les signatures :